

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE324

présenté par

M. Fugit

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Substituer aux alinéas 7 à 9 les 2 alinéas suivants :

« a) Le 10° est ainsi rédigé : « 10° D'atteindre des capacités installées de production d'au moins 4,5 gigawatts d'hydrogène décarboné produit par électrolyse à l'horizon 2030 et d'au moins 8 gigawatts à l'horizon 2035 » ;

« b) Après le même 10°, sont insérés des 10° *bis* et 10° *ter* ainsi rédigés : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'aligner les objectifs de capacités installée d'hydrogène avec la dernière Stratégie nationale hydrogène, publiée par le Gouvernement en avril 2025. Celle-ci prévoit un objectif d'installation d'électrolyse sur le territoire jusqu'à 4,5 GW pour 2030 et 8 GW installés en 2035.